

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1152

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 12 A

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« dernier »

les mots :

« celui-ci ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ou de cet établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.